

MOUTIERROIS TALMONDAIS

Communauté de Communes

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaise, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées pour la durée du mandat.

Etaient présents : Michel CAILLIEZ (pouvoir de Joël MONVOISIN), Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Jacques PONCET-BIJONNET (suppléant d'Irène FOLL), René BOURCIER, Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Mireille GREAU (pouvoir de Patricia TISSEAU), Bernard VOLLARD, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU (pouvoir de Gilbert MIGNE), Geneviève LE BIHAN, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de la BASSETIERE, Éric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY (pouvoir de Béatrice MESTRE-LEFORT), Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT (pouvoir de Amélie ELINEAU), Valérie CHARTREAU, Philippe CHAUVIN, Sonia FAVREAU.

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Michel CAILLIEZ), Irène FOLL (remplacée par son suppléant Jacques PONCET BIJONNET), Patricia TISSEAU (pouvoir donné à Mireille GREAU), Gilbert MIGNE (pouvoir donné à Michel BRIDONNEAU), Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Amélie ELINEAU (pouvoir donné à Pierrick HERBERT).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ De présents : 34
- ♦ Absents et excusés : 6 (dont 1 remplacée par le suppléant)
- ♦ Pouvoirs : 5
- ♦ Votants : 39

- Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaise,

- Après vérification que le quorum est atteint, désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Marcel GAUDUCHEAU.

Suite à certaines remarques, le Président précise à nouveau que le procès-verbal n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des débats et rappelle qu'il a été acté lors du conseil du 15 février 2017 que les interventions importantes qui apportent des éléments à la prise de décisions seront notées sous réserve que les interlocuteurs en fassent la demande. Il n'est pas question de reprendre l'ensemble des échanges. Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 29 mars avec la remarque formulée.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DATE	OBJET
24/04/2017	Prise en charge de la visite médicale des chauffeurs

1. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Présentation du dossier et lecture des actions entreprises par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais :

La Communauté de Communes du Talmondais a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour les années 2010 à 2015 (en partie).

Cet examen s'est déroulé du mois de septembre au mois de novembre 2015. Le rapport d'observations définitives a été notifié à la Collectivité le 11 avril 2016 et présenté en conseil communautaire le 25 mai 2016.

Les recommandations de la CRC étaient les suivantes :

1. Réaliser le rapport annuel retraçant l'activité et le transmettre aux communes membres
2. Rapprocher les inventaires physique et comptable pour actualiser et fiabiliser les informations patrimoniales
3. Procéder à la publication de la liste annuelle des subventions versées, dans les conditions prévues par le décret 2006-887 du 17 juillet 2006
4. Doter la communauté de communes d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI)
5. Appliquer le code des marchés publics pour les achats de carburants
6. Améliorer la qualité des informations financières sur la gestion des déchets, par l'harmonisation des documents produits (rapports annuels, annexes budgétaires et du compte administratif).

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L243-7-1 du code des juridictions financières, la Communauté de Communes dispose d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

L'année 2016 a été mise à profit pour répondre au maximum des préconisations formulées par la CRC. Le descriptif des actions menées figure dans les paragraphes suivants :

1. Réaliser le rapport annuel retraçant l'activité et le transmettre aux communes membres :

Le rapport d'activité de l'année 2015 a été présenté en conseil communautaire le 21 septembre 2016.

La 1^{ère} partie présente le territoire, les différentes étapes du développement de la Communauté de communes, sa gouvernance, ses compétences. Les moyens humains et financiers y sont exposés.

La seconde partie montre les actions engagées en 2015 par les différents pôles. Un chapitre particulier reprend les actions engagées dans le cadre de la contractualisation régionale.

La troisième partie rappelle les incidences de la loi NoTRE et introduit le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Ce rapport d'activités a été transmis aux maires des communes membres le 22 septembre 2016 pour communication à leur conseil municipal.

2. Rapprocher les inventaires physique et comptable pour actualiser et fiabiliser les informations patrimoniales :

Dès le mois de mars 2016, le rapprochement des inventaires physique et comptable pour actualiser et fiabiliser les informations patrimoniales a été effectué. Le processus de fusion et le changement de trésorerie a permis d'affiner ce travail.

3. Procéder à la publication de la liste annuelle des subventions versées, dans les conditions prévues par le décret 2006-887 du 17 juillet 2006 :

La liste des associations bénéficiant d'une subvention en 2016 a été mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le 19 mai 2016.

4. Doter la communauté de communes d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

La perspective de fusion avec la Communauté de Communes du Pays Moutierrois au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis au conseil communautaire de se projeter jusqu'en 2020 sur les projets d'investissement.

La nouvelle gouvernance communautaire, installée le 18 janvier 2017, a entrepris dans un 1^{er} temps de restructurer l'ensemble des services communautaires.

Le budget 2017 a été élaboré en tenant compte des opérations programmées en 2016 par les deux ex-communautés. Le travail des commissions thématiques sur les trois premiers trimestres permettront l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2020.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les services de la DGFIP pour l'élaboration d'une analyse prospective sur 3 ans.

5. Appliquer le code des marchés publics pour les achats de carburants :

Comme annoncé dans le courrier de réponse à notification des observations provisoires relatives à l'examen de la gestion de la collectivité du 16 mars 2016, un groupement de commande a été mis en place pour l'achat de carburants en date du 13 avril 2016.

Font partie de ce groupement les collectivités suivantes : commune de Talmont Saint Hilaire, Communauté de communes du Pays Moutierrois, Communauté de communes du Talmondais.

La consultation portait sur 3 lots. La notification pour les lots 1 et 3 a été faite le 30 septembre.

6. Améliorer la qualité des informations financières sur la gestion des déchets, par l'harmonisation des documents produits (rapports annuels, annexes budgétaires et du compte administratif) :

Le rapport annuel 2015 a été rédigé en conformité avec les données figurant dans les annexes budgétaires du compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte des actions entreprises par la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Président à communiquer ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

2. PAPI MARAIS DU PAYRE

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de la Commission Environnement :

Rappel de la création en 2003 des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

La prochaine étape est le recrutement d'un bureau d'études en vue de l'élaboration du PAPI complet. Cette étude répondra entre autres aux problématiques liées aux phénomènes hydro sédimentaires et devra aboutir à une stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation et ainsi permettre de définir un programme d'actions, tel que des travaux d'entretien courant des chenaux. Le projet finalisé devra également apporter des réponses aux remarques de la commission mixte inondation.

Le projet finalisé de la démarche s'articulera autour des éléments suivants :

- Un diagnostic complet du périmètre du PAPI ;
- Une stratégie locale adaptée aux problématiques de risques d'inondation ;
- Une stratégie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- La mise en place d'une gouvernance concertée avec les différentes parties prenantes ;
- Un programme d'actions ;
- Une analyse multicritère pour les actions d'aménagements et de travaux ;
- Une analyse environnementale du PAPI.

Le coût total de l'action inscrite dans le PAPI d'intention, ainsi que dans le budget primitif 2017, s'élève à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Monsieur le Président demande aux membres l'autorisation de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une déduction de 80 % pour un financement total de la Collectivité à hauteur de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC après déduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Autorise le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études,**
- **Accepte de retenir un coût prévisionnel d'opération de 250 000 euros HT soit 300 000 € TTC,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :**

État	50 % soit 125 000 euros
Région Pays de la Loire	15 % soit 37 500 euros
Département de Vendée	15 % soit 37 500 euros

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS

Présentation du dossier par Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge de la Commission Déchets Ménagers et Assimilés :

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée, arrêté du 29 mars 2016, a entraîné des fusions, voire des transformations parmi les membres du syndicat mixte Trivalis.

Le nombre de structures adhérentes à Trivalis est donc passé de 22 à 17 et les nouvelles structures se sont substituées aux anciennes dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la mesure où la liste des membres d'un syndicat mixte fermé, tel que Trivalis, constitue un élément obligatoire des statuts, la mise à jour de la liste de ses membres doit donner lieu à une modification statutaire fondée sur le droit commun de l'intercommunalité.

Aussi, le projet de statuts modifiés a été approuvé, à l'unanimité, par le Comité Syndical de Trivalis le 14 mars dernier.

Et dans la continuité de la procédure engagée, Madame de ROUX informe le Conseil qu'il est nécessaire de se prononcer sur la modification des statuts de Trivalis portant exclusivement sur la mise à jour de la liste des membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet des statuts du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, en date 14 mars 2017 ;

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de la Commission Environnement :

Un arrêté préfectoral du 24 septembre 2017, a acté le retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay. Ce retrait entraîne la transformation du Syndicat Mixte en syndicat fermé.

Suite à la fusion des intercommunalités, le Comité Syndical en date du 7 mars dernier a été contraint d'actualiser les statuts du Syndicat Mixte.

Ce projet de statuts indique dans son article 1^{er}, l'extension du périmètre du Syndicat Mixte à 2 communes supplémentaires : Saint Avaugourd des Landes et la Boissière des Landes (pour leur territoire situé sur le bassin du Lay).

Cette extension de territoire dépasse la simple représentation-substitution et nécessite 2 étapes :

- Actualisation de la délibération du 19 octobre 2016 définissant l'intérêt communautaire en indiquant les communes du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay ;
- Acceptation du projet de statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte l'actualisation de la délibération du 19 octobre 2016 définissant l'intérêt communautaire pour les communes du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay suivantes :

Angles, la Boissière des Landes, Champ Saint Père, Curzon, le Bernard, le Givre, la Jonchère, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon

- Accepte le projet de statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEV

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge de la Commission Réseaux et Infrastructures :

Les membres que le comité syndical du SyDEV a, par délibération du 17 mars 2017, approuvé un nouveau projet de statuts afin de tenir compte, notamment, des impacts de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Les principales modifications sont les suivantes :

- *La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,*
- *La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,*
- *L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,*
- *L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,*
- *La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.*

Monsieur VOLLARD explique aux membres que la représentation des EPCI serait donc augmentée avec 19 délégués sur un total de 67 délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ***Approuve les modifications statutaires du Sydev ;***
- ***Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération ;***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

6. ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais :

Depuis sa création en 2006, le périmètre des missions conduites par l'association Géo Vendée a considérablement évolué :

- Promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'information Géographiques,
- Produire des référentiels cartographiques et des données métiers (adresse, défense extérieure contre l'incendie, etc.)
- Diffuser des données cartographiques (cadastre, documents d'urbanisme, photos aériennes, etc.)
- Former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental

Le Conseil d'Administration a adopté, le 23 février dernier, de nouveaux statuts qui ont été présentés à l'ensemble de leurs partenaires le 28 mars 2017 à la Maison des Communes.

La création du Collège des membres actifs permet aux nombreux partenaires de Géo Vendée d'adhérer à l'association et d'en devenir membre.

Cette adhésion donne :

- droit d'accès aux services de l'association Géo Vendée
- une voix délibérative à l'Assemblée Générale

La cotisation d'adhésion au collège des membres actifs a été fixée par le Conseil d'Administration de Géo Vendée à 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à l'association Géo Vendée moyennant une participation financière de 100 euros et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR L'ANC DE QUALITE EN VENDEE

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge de la Commission Réseaux et Infrastructures :

Lancée officiellement le 29 avril 2008, la charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité en Vendée, initiée et pilotée par la CNATP Vendée, réunit les professionnels réalisant les installations, ainsi que l'ensemble des acteurs de la filière : le Conseil Départemental de Vendée, les services de l'état, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée, les entreprises de vidange et les bureaux d'études.

Principaux objectifs de la charte :

- Contribuer à la préservation de l'environnement et à la pérennité des installations par un assainissement non collectif de qualité,
- Instaurer la confiance des particuliers vers ce type d'assainissement en identifiant des interlocuteurs compétents,
- Développer les compétences et mettre en avant le savoir-faire des entreprises,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière.

L'assainissement non collectif représente une filière de traitement adaptée sous réserve qu'il soit bien conçu, bien réalisé et bien entretenu. Sur ce principe, les bureaux d'études, les entreprises de travaux, les entreprises de vidange sont amenés à signer cette charte ainsi que les SPANC.

Intérêt pour les professionnels de s'engager dans cette charte de qualité :

- Être identifié comme un professionnel compétent : la liste des professionnels engagés dans la charte sera diffusée en Mairie, aux SPANC et via internet,
- Développer son niveau de performance et favoriser les relations lors des chantiers à travers des réunions d'échanges entre professionnels de l'assainissement et SPANC,
- Bénéficier d'outils de communication liés à la charte : autocollants pour véhicule, dépliant d'information, carnet d'entretien, permettant de se démarquer et d'apporter un meilleur service aux clients.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à la charte départementale pour un ANC de qualité en Vendée ainsi que le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

8. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines :

Un fonctionnaire peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel dans les situations suivantes : naissance ou adoption d'un enfant, raisons personnelles, motif thérapeutique, soins donnés à un membre de sa famille, handicap de l'agent (obligation d'emploi), création ou reprise d'entreprise. La rémunération du fonctionnaire et sa situation administrative sont modifiées.

Il existe deux situations de travail à temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- le temps partiel de droit

Le temps partiel sur autorisation :

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent Temps Plein (E.T.P.), et peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes, à l'exception des agents saisonniers,

L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale entre 50% et 99 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

L'organe délibérant doit fixer les quotités de travail à temps partiel sur autorisation qui ne peuvent être inférieures au mi-temps (50 %).

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une **nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période à définir par l'organe délibérant.**

Le temps partiel de droit :

Ce type de temps partiel est accordé de droit par l'autorité territoriale sous certaines conditions (4 situations distinctes). La quotité de service à temps partiel pourra être de 50%, 60%, 70 % ou 80 %.

- Le temps partiel de droit pour élever un enfant : à chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant dans le foyer
- Le temps partiel de droit pour donner des soins : à son conjoint, un enfant à charge (- de 20 ans) ou un ascendant.
- Le temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise : La durée maximale de ce service est de 2 ans et peut être prolongée d'au plus 1 an.
- Le temps partiel de droit accordé aux personnes en situation de handicap : après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le temps partiel, qu'il soit sur autorisation ou de droit (sauf pour créer ou reprendre une entreprise) est accordé pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées, sur demande de l'intéressé(e) 2 mois avant la date souhaitée.

Chaque demande doit être présentée au moins 1 mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, au moins 1 mois avant expiration de la période en cours. Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement au moins deux semaines avant le terme de la période en cours.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectuée et des horaires variables (le cas échéant).

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés selon les besoins spécifiques de chaque service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Donne son accord sur les modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la Collectivité ;***
- ***Fixe les quotités de travail à temps partiel sur autorisation à 50 % et 80 % ;***
- ***Applique une période de 2 ans pour une nouvelle autorisation de travail à temps partiel ;***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

9. REGLEMENT DEFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE DELIBERANT

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines :

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Il ne s'applique qu'à l'organe délibérant qui l'a adopté. Aussi, en cas de fusion, les règlements intérieurs des anciens conseils communautaires n'ont pas d'effet sur le nouveau, dont le fonctionnement n'est donc régi par aucun règlement intérieur dans un premier temps.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

La Commission Administration Générale/Ressources Humaines a élaboré un projet de règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement des instances communautaires. Ce règlement était joint en annexe lors de l'envoi de la convocation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le règlement définissant le fonctionnement de l'organe délibérant joint en annexe et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. VALIDATION DE CREANCES ETEINTES AU BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Finances :

Le comptable du Trésor Public de Moutiers les Mauxfaits sollicite l'admission en créances éteintes des titres de redevances d'ordures ménagères de particuliers d'un montant total de 1 588,65 €, au compte 6542. Ces admissions concernent des décisions de justice prononcées par le tribunal d'instance des Sables d'Olonne qui a prononcé l'effacement des dettes non professionnelles des redevables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte les créances éteintes pour le montant énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. TRANSFERT ZAE : CONVENTION AVEC LA SPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Rappel du transfert des ZAE au 1^{er} janvier 2017 des communes vers la Communauté de Communes et de l'application du régime de droit commun pour les zones d'activités terminées.

Pour l'application du régime de droit commun qui consiste en une mise à disposition des biens pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage, il est nécessaire en amont d'en établir un diagnostic précis.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales offre la possibilité à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV) de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou d'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. L'agence de service aux collectivités locales de la Vendée exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ce service de proximité permet à ses actionnaires d'être assistés dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

Ainsi, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été sollicitée pour la réalisation d'un diagnostic de la voirie et des espaces publics des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais. La prestation comprend :

- 1^{ère} étape : réunir tous les éléments et établir une carte de l'ensemble des voiries et espaces publics des ZAE concernées par le transfert
- 2^{ème} étape : établissement du diagnostic basé sur le relevé des longueurs et largeurs de chaussées, la nature de la couche roulement, l'âge de la couche de roulement, la structure de la chaussée, les accotements, les trottoirs, les plantations, la présence d'ouvrages d'art, les bassins d'orage, etc.... l'ASCLV a en charge la conduite du projet, la saisie du dossier, la numérisation et la réalisation de la cartographie
- 3^{ème} étape : estimation des travaux de réparations de voirie et de remise en état des ouvrages et autres équipements et accessoires ainsi que l'élaboration d'une enveloppe financière prévisionnelle. Des grilles de décision seront établies en vue d'élaborer le programme pluriannuel d'entretien et de réparations de la voirie. Ce programme prévoit les techniques d'entretiens retenues, les coûts.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative au diagnostic des zones à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée ;***
- ***Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 18 000€ ;***
- ***Donne tout pouvoir au Président pour signer cette convention.***

12.ZA ACACIAS 3 : AVENANT 2 DE FORFAITISATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Par contrat en date du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Moutierrois a confié à la S.A.E.T une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la zone d'activités des Acacias 3 à la Boissière des Landes.

Le contrat stipule dans l'article 3.1 de l'acte d'engagement que le coût prévisionnel n'étant pas connu, un forfait provisoire de rémunération est fixé. Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi selon les conditions définies au CCAP.

L'objet du présent avenant est donc d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la tranche conditionnelle 2.

Le coût prévisionnel est aujourd'hui connu et s'élève à 220 100 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre, basée sur un taux de rémunération de 3,46 % s'élève à 7 615,46 € HT ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide l'avenant n° 2 de forfaitisation avec la SAET et autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

13.TARIF CAMPS EQUITATION JUILLET 2017

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Commission Affaires Culturelles et Equipements Sportifs :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que chaque année, la Communauté de Communes du Pays Moutierrois organisait des camps à destination des enfants/adolescents du territoire. En 2017, il est proposé de renouveler cette opération :

Camp 2017 sur le thème de l'équitation du 10 au 13 juillet :

- Départ de Moutiers : 2 véhicules CCMT
- 2 encadrants : Un Educateur Sportif de la Collectivité et une animatrice
- 4 jours/3 nuits
- Pour 12 jeunes de 8 à 10 ans
- Lieu : camping le Plessis Tesselin à St Florent des Bois (4h30 d'équitation par enfant)
- Couchage sous toile de tente, en autonomie totale.
- Chèques vacances et bons CAF acceptés

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le tarif à 120 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le tarif du camp à 120 euros par personne pour les 4 jours et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

14.TARIFS ACTIVITES DE LOISIRS POUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A LA BASE DE CANOËS DE SAINT BENOIST SUR MER

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Commission Affaires Culturelles et Equipements Sportifs :

Dans la continuité des actions organisées par la Communauté de Communes du Pays Moutierrois en 2016, il est proposé de renouveler les séjours « groupes » avec nuitées pour les Accueils Collectifs de Mineurs (centres de loisirs) en leur offrant des activités de plein air à Saint Benoist sur Mer afin de leur faire découvrir et connaître la base de canoës :

Descriptif :

- Public : Accueil de mineurs de 6 à 14 ans
- Encadrement : Educateur Sportif de la Collectivité
- Lieu de base : Camping (et annexe) de Saint Benoist sur Mer
- Période : vacances scolaires été 2017

Animations sur place :

- Avec éducateur diplômé : canoës et/ou paddles, tir à l'arc, multisports (frisbee, « y golf », sarbacane, course d'orientation, tchouckball, etc.)
- Avec hébergement sur place : en autonomie sur le terrain de camping (vous apportez votre matériel de camping), blocs sanitaires, etc.
- Avec des sites touristiques : géocaching, sentier d'interprétation, musée sur l'eau, Indian Forest, piscine, centre nautique, centres équestres, karting et quad, plaine de jeux, plage à 10 en voiture
- Avec des services : éducateur sportif sur le site, commerces à 5 min en voiture

Tarifs :

- Canoës/paddles : 12 € par enfant pour un groupe de 15 personnes maximum
- Tir à l'arc : 10 € par enfant pour un groupe de 12 personnes maximum

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide les forfaits séjours pour les groupes présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. ANIMATION ET SENSIBILISATION AU PATRIMOINE : SOLLICITATION DE L'AIDE REGIONALE POUR L'APPEL A PROJETS 2017

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Commission Affaires Culturelles et Equipements Sportifs :

La Région des Pays de la Loire accompagne les projets permettant au patrimoine culturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires afin de renforcer son attractivité culturelle et touristique à travers son patrimoine.

Le dispositif « Animation et sensibilisation au patrimoine » permet de :

- Soutenir les initiatives novatrices contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional, notamment à travers la création artistique, le développement du numérique, l'innovation pédagogique auprès du grand public
- Accompagner les collaborations entre acteurs publics et privés, en incluant notamment les sites patrimoniaux, les équipes artistiques et les lieux de diffusion des territoires
- Promouvoir la professionnalisation des intervenants sur le patrimoine
- Améliorer l'accueil des publics sur les sites patrimoniaux ligériens
- Encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine

Monsieur le président explique que la Région demande à la Communauté de Communes de confirmer la volonté des élus de soumettre cette demande d'aide financière pour le projet culturellement innovant cité ci-dessous :

- - Intitulé : Création de contenus interactifs téléchargeables pour la découverte et la valorisation des mégalithes du Moutierrois Talmondais à travers des jeux de piste.
- - Territoire concerné : 20 sites dont 5 majeurs
- - Réalisation : au printemps 2018
- - Présentation synthétique : par le biais d'une application interactive, numérique, téléchargeable sur smartphone, sous forme de « jeux de piste » avec de la réalité augmentée, les mégalithes du Moutierrois Talmondais seraient facilement identifiables, valorisables et accessibles pour tout public, de manière ludique et pédagogique. Ce patrimoine culturel, exceptionnel, méconnu de plus de 100 menhirs et de dolmens est un véritable trésor sur notre territoire

Budget prévisionnel du projet : environ 40 000 €

Calendrier de la Région :

- Examen des dossiers : semaine 20 du 15/05 au 19/05/2017
- Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente : 7 juillet 2017
- Réalisation des opérations : 2ème semestre 2017 et 1er semestre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite l'aide régionale pour la réalisation de supports thématiques numériques ludiques et innovants (plafond de l'aide à 25 000 € ne dépassant pas les 50 % du budget alloué au projet) et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

16. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions :

- Commission Déchets Ménagers : jeudi 27 avril à 9H00 à Talmont Saint Hilaire
- Commission Affaires Sociales : jeudi 27 avril à 18H30 à Moutiers les Mauxfaits
- Commission Economique : 4 mai à 18H30 à Moutiers les Mauxfaits
- Bureau CCMT : mercredi 10 mai à 18H30
- Commission Affaires Culturelles/Equipements Sportifs – découverte des sites : mardi 16 mai de 9H30 à 18H00
- Réunion publique SCOT : mercredi 17 mai à 18H00 à la salle Les Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire
- Commission communication : jeudi 18 mai à 18H00 à Talmont Saint Hilaire
- Commission Réseaux et Infrastructures : mardi 23 mai à 16H00 à Talmont Saint Hilaire
- Réunion publique SCOT : mardi 23 mai à 18H00 à la salle des fêtes de Moutiers les Mauxfaits
- Conseil CCMT : mercredi 24 mai à 18H30
- Commission Administration Générale : mardi 30 mai à 17H00 à Talmont St Hilaire
- Bureau CCMT : mercredi 14 juin à 15H00 (contractualisation avec la Région)
- Conseil CCMT : mercredi 28 juin à 18H30
- Inauguration CAIRN : jeudi 29 juin à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30. Le Président invite les membres du Conseil à partager le verre de l'amitié.